

**RÈGLEMENT D'AMENDMENT N° 302-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES  
PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 252-2015**

**relativement aux demandes relatives à la culture, la production et la vente de cannabis**

---

**Préambule**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Rose-du-Nord est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement sur les permis et certificats numéro 252-2015 de Sainte-Rose-du-Nord est entré en vigueur le 12 octobre 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal de Sainte-Rose-du-Nord a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement sur les permis et certificats;

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur le cannabis (L.C. 2018, ch.16) est entrée en vigueur en 2018 ainsi que le règlement sur le cannabis (DORS/2018-144) en découlant;

**CONSIDÉRANT QUE** le Guide des demandes de licences liées au cannabis produit par le Gouvernement du Canada est entré en vigueur en vertu de la Loi sur le cannabis (L.C. 2018, ch.16);

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'entrée en vigueur de la Loi sur le cannabis (L.C. 2018, ch.16) en 2018 ainsi que du règlement sur le cannabis (DORS/2018-144) en découlant, le gouvernement du Québec adoptait la Loi encadrant le cannabis (chapitre C-5.3);

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite apporter des modifications à son règlement sur les permis et certificats afin d'établir une concordance avec les dispositions autorisant la production, la culture, la transformation et la vente de cannabis au détail émanant des Lois fédérales et provinciales en la matière;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Rose-du-Nord tenue le 14 septembre 2020;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Claude Riverin, appuyé par M. Michel Blackburn et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

Que le projet de règlement portant le numéro 302-2020 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

**ARTICLE 1    MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.3.2 – INFORMATIONS ET DOCUMENTS  
REQUIS POUR EFFECTUER UNE DEMANDE**

---

L'article 5.3.2 du règlement sur les permis et certificats numéro 252-2015 est modifié de la manière suivante :

– par l'ajout, après le 11<sup>e</sup> point, d'un 12<sup>e</sup> point qui se lit comme suit :

"12. dans le cas d'une demande relative à la culture, la production, la transformation ou la vente de cannabis au détail, le demandeur doit fournir les informations suivantes :

- le demandeur devra obtenir une licence délivrée par Santé Canada attestant de la catégorie et sous-catégorie d'activités qui a été autorisée en vertu de l'annexe B du Guide des demandes de licences liées au cannabis : culture, transformation et vente à des fins médicales. Une copie de la licence devra être transmise à la Municipalité dès son obtention;
  - pour tout changement d'activités, le demandeur doit fournir la nouvelle licence correspondante;
  - les documents déposés lors de la demande de permis doivent permettre de démontrer le respect des normes édictées au chapitre 11 du règlement de zonage."
- par le décalage du 12<sup>e</sup> point "12. tout autre permis, certificats et autorisations requis par les autorités compétentes." qui devient le 13<sup>e</sup> point.

## **ARTICLE 2      ENTRÉE EN VIGUEUR**

---

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion donné le :	14 <sup>e</sup> jour de septembre 2020
Adoption du projet de règlement :	14 <sup>e</sup> jour de septembre 2020
Assemblée publique de consultation :	XX <sup>e</sup> jour de XX 2020
Adoption du règlement :	XX <sup>e</sup> jour de XX 2020
Entrée en vigueur :	XX <sup>e</sup> jour de XX 2020

---

Laurent Thibault, maire

---

Maryse Girard, directrice générale et secrétaire-trésorière